

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 septembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (à partir de la question 6), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, LANNES Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothee, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (jusqu'à la question 5), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, BERTIER

Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à SELIN Pierre, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

COOPÉRATION EN FAVEUR DU PCAET ET COORDINATION DES ACTIONS
DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
CADRE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-
CALAIS (FDE62)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) est l'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité et du gaz. Elle est un acteur et un partenaire majeur de la transition énergétique menée dans les différents territoires du département.

L'article L.229-26 du code de l'Environnement et l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'électricité ou de gaz d'être associés aux processus d'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La FDE62 a mis en place une Commission Consultative Paritaire le 28 novembre 2015 qui vise à coordonner les différentes actions de transition énergétique menées par les territoires (électricité, gaz, réseaux de chaleur, énergies renouvelables, efficacité énergétique) et à mutualiser les données.

Conformément à l'article L2224-34 du CGCT, les EPCI, qui ont adopté leur PCAET, coordonne la transition énergétique sur leur territoire et sont responsables de l'animation et de la mise en œuvre d'actions en la matière.

Compte tenu du rôle de la FDE62 et de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en matière de transition énergétique, et pour permettre d'accroître la coopération entre les 2 parties, la signature d'une convention cadre de partenariat est proposée.

Son objectif principal est de rappeler le rôle de chacun en la matière et de définir les différentes possibilités d'accompagnement en fonction des sujets. Les différents enjeux de coopération et de coordination sont les suivants :

- la mise à disposition de ressources spécifiques dans le cadre de la réalisation, du suivi et de l'évaluation d'un PCAET ;
- les actions menées au titre du dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;
- le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques sur le réseau d'éclairage public : REMORA ;

- la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables ;

- l'accompagnement dans le développement territorial en matière d'électricité et de gaz : la création ou l'extension d'une zone d'activités, l'alimentation d'un acteur économique « gros consommateur », la qualité de la fourniture d'électricité, les raccordements et l'analyse des différents coûts induits, l'effacement de réseaux, le développement de la méthanisation.

Cette convention, d'une durée de 3 ans à compter de sa date de notification, reconductible tacitement, par périodes annuelles, requiert également pour les 2 parties de fixer les différents niveaux d'engagements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de la convention cadre de coopération et d'en autoriser la signature telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les modalités de la convention cadre de coopération avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

AUTORISE Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre correspondante telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**
Par délégation du Président,
Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

IDZIAK Ludovic



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

**CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION DANS LE CADRE DU
PCAET ET A LA COORDINATION DES ACTIONS DANS LE
DOMAINE DE L'ENERGIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62), autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité et de gaz, représentée par son Président, M. Michel SERGENT, dûment habilité à cet effet par délibération du comité Syndical du **XX XXXX 2022**, domicilié, 40 avenue Jean Mermoz - CS 70255 - 62005 DAINVILLE Cedex.

ci-après désignée la « FDE 62 »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président, M. Olivier GACQUERRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022, domicilié, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE CEDEX.

ci-après désignée l'« EPCI »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1. La FDE 62 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département Pas-de-Calais.
2. L'EPCI a été créée le 1^{er} janvier 2017. Le territoire compte désormais 100 communes totalisant 279 917 habitants, comprises dans le périmètre de la FDE 62. Les 100 communes de l'EPCI sont membres de la FDE 62.
3. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* a renforcé de manière significative les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine de l'énergie et a mis à leur disposition un certain nombre d'outils pour leur permettre de mener une politique énergétique locale dont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET pour le 1^{er} janvier 2019.

Le PCAET est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de l'EPCI.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ainsi, conformément à l'article L.2224-34 du CGCT, les EPCI ayant adopté un PCAET sont désignés, par la loi, coordinateurs de la transition énergétique ce qui les habilite à animer et réaliser un certain nombre d'actions dans le secteur de l'énergie sur leur territoire.

4. Pour leur part, les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture d'électricité ou de gaz peuvent être associés au processus d'élaboration des PCAET comme le prévoit l'article L.229-26 4° du code de l'environnement et l'article L.2224-37-1 du CGCT.

Notamment, ces syndicats peuvent élaborer le PCAET, à la demande et pour le compte d'un EPCI, une fois créée la commission consultative pour la transition énergétique prévue par l'article L.2224-37-1 du CGCT réunissant de façon paritaire l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Département et le syndicat dont les missions sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, développer des

coopérations dans le domaine de la Maîtrise de l'Énergie et faciliter l'élaboration des PCAET des territoires.

La FDE 62 a mis en place cette Commission Consultative Paritaire à la suite de la délibération de son Conseil d'Administration du 28 novembre 2015.

Cette commission vise à coordonner les différentes actions mises en œuvre par ses membres (dont l'EPCI) dans les domaines de l'électricité, du gaz et des réseaux de chaleur, notamment en recensant lesdites actions et en mutualisant les données nécessaires à leur mise en œuvre.

La commission a également pour objet de favoriser la coopération et les actions bilatérales ou plurilatérales entre ses membres en matière d'énergie et de coordonner l'action de ses membres :

- dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- de développer des coopérations dans le domaine de la Maîtrise de la demande d'Énergie
- de faciliter l'élaboration des Plans Climat-air-énergie des territoires par l'échange de données

- Selon les orientations fixées en commission Consultative Paritaire, les membres peuvent entreprendre des actions de coopération dans les différents domaines liés à l'énergie :
 - les réseaux,
 - la production des énergies renouvelables,
 - la maîtrise de la demande d'énergie,
 - l'efficacité énergétique,
 - les expérimentations et programmes liés à la transition énergétique, etc.

La FDE 62 qui a été associé au processus d'élaboration du PCAET et l'EPCI se sont ainsi rapprochés afin de fixer les modalités de leur coopération dans le cadre du PCAET et pour la coordination des actions dans le domaine de l'énergie.

Dans ce cadre, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ACCOMPAGNEMENT DE LA FDE 62 DANS LA REALISATION DU PCAET DE L'EPCI

La FDE 62 a mis disposition de l'EPCI des ressources pour l'accompagner dans les quatre étapes du PCAET.

Les quatre étapes clefs du PCAET sont :

1) Diagnostic

Cette étape permet de dresser un état des lieux des ressources énergétiques à la maille de l'EPCI.

2) Stratégie

Cette étape permet d'élaborer le plan d'actions de l'EPCI en adéquation avec les projets de son territoire

3) Actions

Cette étape permet de rassembler l'ensemble de l'ingénierie technique et financière pour mettre en œuvre le plan d'action de l'EPCI.

4) Suivi et évaluation

Cette étape permet d'actualiser les données et les indicateurs ainsi que d'identifier et suivre les projets du territoire

Le PCAET de l'EPCI est élaboré et approuvé, cette convention traitera uniquement des étapes 3 et 4.

1.1 Etape 3 : Actions du PCAET

1.1.1. *Conseiller en Energie Partagé (CEP)*

L'EPCI ayant mis en place son service CEP en interne, via une équipe de 4 ETP pour 72 communes engagées au 01/01/22, il a été convenu des dispositions suivantes concernant les accompagnements techniques et financiers des communes de l'EPCI et de l'EPCI.

➤ **Etude technique réalisée par un conseiller en énergie de la collectivité**

Si la FDE 62 est interpellée par une commune du territoire de l'EPCI, elle indiquera à cette dernière de se rapprocher des services de l'EPCI. L'interlocuteur de l'EPCI en charge de cette thématique est Rainer FLORKE (Directeur du service Environnement). Si la commune souhaite une prestation réalisée par les services de la FDE 62 ou si l'EPCI souhaite utiliser les services de la FDE 62 (sous réserve de disponibilité), une demande

écrite provenant obligatoirement de l'EPCI sera réalisée à la FDE 62. Une convention de mise à disposition de service payante sera réalisée entre la FDE 62 et l'EPCI.

➤ Demandes de subventions

Les demandes de subventions sont réalisées directement par les communes de l'EPCI, qui sont les maîtres d'ouvrage des travaux.

La FDE62 accompagne financièrement les travaux de la commune conformément aux délibérations en vigueur lors de la demande de subvention.

La commune informera directement l'EPCI des demandes de subvention faites à la FDE 62 et de l'avancement des dossiers.

La FDE 62 informera les communes qui sont toutes membres de la FDE 62, sur les accompagnements financiers et techniques de la FDE 62

Si l'EPCI est maître d'ouvrage de travaux, la FDE62 accompagne financièrement les travaux conformément aux délibérations en vigueur lors de la demande de subvention

Les demandes de subventions sont réalisées directement par l'EPCI, qui est le maître d'ouvrage des travaux.

Dans le cadre de sa politique énergétique et de mutualisation, l'EPCI va proposer aux communes membres la prise en charge d'un à deux audits (sur une période de 4 ans et uniquement sur un bâtiment énergivore - prioritaire). L'EPCI sera maître d'ouvrage. Ainsi, Si l'EPCI est maître d'ouvrage d'audits énergétiques pour le compte de communes, la FDE62 accompagnera financièrement l'EPCI dans la réalisation d'un maximum de 7 audits par an conformément aux dispositions en vigueur.

Dans ce cadre, l'EPCI indiquera dans toutes ses publications et communications, que la FDE 62 participe financièrement à l'audit et affichera le taux de l'aide de la FDE 62.

➤ Prestation réalisée par un bureau d'étude de la centrale d'achat de la FDE 62

Pour l'ensemble des audits réalisés via la centrale d'achat de la FDE 62, en complément du CEP de l'EPCI qui a été invité par la commune et afin de prétendre aux aides de la FDE 62, le Conseiller en Energie de la FDE 62 sera obligatoirement invité et sera présent selon la disponibilité à la restitution de l'audit. Les éléments de l'audit seront transmis en amont de cette réunion ainsi que le dossier final.

➤ Valorisation des CEE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place au niveau national afin de valoriser les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie substantielles, cette mesure constitue un accompagnement financier supplémentaire pour tous les projets de Maîtrise de la Demande en Energie.

La FDE 62 accompagne l'EPCI et ses communes, si elles le souhaitent, dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie via son partenaire. Ce partenaire met à disposition un site internet permettant de valoriser les CEE ainsi qu'un accompagnement technique et administratif.

1.1.2. Développement des bornes de recharges pour véhicules électriques : REMORA

La FDE 62 accompagne le développement des installations de recharges pour véhicules électriques sur le Pas de Calais.

Aujourd'hui en France, on recense 25.000 points de recharges publiques. C'est assez pour le parc actuel, mais à horizon 2022, il en faudra environ 100.000 - placés qui plus est au bon endroit, avec la bonne puissance et un service interopérable de qualité.

La FDE 62 a expérimenté des bornes de recharges pour véhicules électriques (BRVE) sur le réseau d'éclairage public et au vu du succès de cette expérimentation a ouvert sa centrale d'achat pour la fourniture et la pose de BRVE installés dans les candélabres d'éclairage public.

1.1.3. Développement des ENR photovoltaïque

La FDE 62 accompagne au développement des ENR photovoltaïque ;

La FDE 62 a ouvert sa centrale d'achat à des études de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre qui est ouvert pour l'ensemble des communes du territoire.

1.2 Etape 4 : Suivi du PCAET et évaluation

La FDE 62 sera membre de votre comité de suivi du PCAET

La FDE 62 propose de suivre des indicateurs consommation d'électricité et de gaz du patrimoine public comprenant à la maille souhaitée (EPCI, commune) :

- Suivi de la consommation d'électricité de l'éclairage public
- Suivi de la consommation d'électricité des bâtiments publics
- Suivi de la consommation de gaz des bâtiments publics

La FDE 62 propose de réaliser un suivi des consommations des autres énergies des bâtiments communaux (fuel, gaz propane, ...).

Une convention particulière payante ou gratuite sera réalisée selon la prestation demandée par l'EPCI détaillant les modalités de l'étude.

La FDE 62 mettra à disposition de l'EPCI et de ses communes, **membres des groupements d'achat d'électricité et de gaz de la FDE 62**, un logiciel de gestion énergétique. Ce logiciel reprendra les consommations énergétiques et les données de facturation liées aux groupements de la FDE 62 du membre pour les sites qui lui appartiennent.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT DE LA FDE 62 DANS LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Pour les EPCI en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique, la connaissance des disponibilités, de la qualité et des coûts liés à l'amenée de l'énergie électrique et gaz est primordiale.

La FDE 62 suit l'ensemble des évolutions dans le domaine de l'énergie et tout particulièrement les délibérations de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avec qui nous échangeons régulièrement et s'est équipé d'outils performants.

La FDE 62 a l'obligation de confidentialité sur les dossiers transmis par l'EPCI et ses agents qui travailleront sur ces derniers sont assermentés.

La FDE 62 accompagne l'EPCI à toutes les étapes de ses projets

- Création ou extension d'une zone d'activité
- Arrivée d'un consommateur important
- Client avec un problème qualité

Afin de conseiller au mieux l'EPCI, La FDE 62 peut, lors de l'analyse des dossiers de l'EPCI, interpellier la CRE, le médiateur de l'énergie et travailler avec des experts techniques et juridiques nationaux.

2.1. Electricité

La FDE 62, forte d'une équipe d'ingénieurs sur le domaine des raccordements électriques accompagne et conseille l'EPCI

2.1.1. *Création ou extension d'une zone d'activité*

- La FDE 62, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, accompagne l'EPCI dans la définition de ses besoins énergétiques et dans la présentation à Enedis
- La FDE 62 réalise, après mandatement, les demandes d'études préalables au concessionnaire Enedis pour l'alimentation des zones et en réalisera l'analyse
- La FDE 62 confirme les puissances disponibles pour alimenter la zone d'activité
- La FDE 62 fournit à l'EPCI un diagnostic de la qualité de l'électricité sur le secteur
- La FDE accompagne l'EPCI dans la validation des coûts de raccordement qui vous seront proposés par Enedis.
- La FDE 62 est au côté de l'EPCI à l'ensemble des rencontres avec le concessionnaire

Dans le cas de prestations payantes réalisées par des AMO technique et/ou juridique de la FDE 62, une convention particulière payante sera réalisée entre la FDE 62 et l'EPCI.

2.1.2. *Alimentation d'un prospect gros consommateur*

- La FDE 62, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, accompagne l'EPCI dans la validation des puissances demandées par l'industriel et dans la présentation à Enedis

- La FDE 62 fournit à l'EPCI un diagnostic de la qualité de l'électricité des départs qui peuvent l'alimenter pour trouver la meilleure solution d'alimentation
- La FDE accompagne l'EPCI dans la validation des coûts de raccordement qui vous seront proposés par Enedis
- La FDE 62 est au côté de l'EPCI à l'ensemble des rencontres avec Enedis afin de valider leur proposition

Dans le cas de prestations payantes réalisées par des AMO technique et/ou juridique de la FDE 62, une convention particulière payante sera réalisée entre la FDE 62 et l'EPCI.

2.1.3. Sites industriels clé en main

Dans le cadre des sites industriels clé en main, la FDE 62 accompagnera l'EPCI dans ses démarches administratives auprès des concessionnaires Enedis et GRDF afin de respecter les délais de traitement des demandes.

2.1.4. Qualité de la fourniture d'électricité

A cette époque du tout numérique, la qualité de l'électricité est une priorité pour les industries, les PME et TPE, les commerces mais aussi pour l'ensemble de la population. La qualité de l'électricité concerne en outre les coupures d'électricité, les micro coupures, les surtensions ou les chutes de la tension.

La FDE 62 réalise des analyses annuelles de la qualité de fourniture à la maille des communes et des EPCI.

En cas de problème, la FDE 62 peut réaliser des diagnostics qualité d'une zone d'activité ou d'un industriel. La FDE 62 peut réaliser des mesures sur un point particulier du réseau d'électricité.

Dans ce cadre, l'EPCI ou la commune concernée par le problème interpelle directement la FDE 62 par courrier.

2.1.5. Raccordements Innovants

La FDE 62 accompagne l'EPCI dans la mise en place de raccordements innovants conformément aux décisions de la CRE lorsque, par exemple, les puissances disponibles et les délais ne sont pas conformes avec vos besoins

- Délais anticipés
- Puissances évolutives
- ...

Dans le cas de prestations payantes réalisées par des AMO technique et/ou juridique de la FDE 62, une convention particulière payante sera réalisée entre la FDE 62 et l'EPCI.

2.1.6. Alimentation des Bornes de recharge pour véhicule électrique

La FDE 62 accompagne l'EPCI pour optimiser l'emplacement des BRVE vis-à-vis des réseaux existants et des coûts de raccordement pour les alimentations

La FDE 62 analyse et valide les coûts de raccordements transmis par Enedis

2.1.7. Analyse des propositions techniques et financières d'Enedis

Les coûts facturés aux collectivités peuvent être importants. La FDE 62 accompagne l'EPCI afin qu'elle paye le juste prix. Les textes qui définissent la répartition des coûts sont complexes et évolutifs et leur interprétation peuvent amener à des erreurs de facturation à l'encontre des collectivités.

L'EPCI accompagne les communes dans le traitement des actes d'urbanismes.

Dans ce cadre, la FDE 62 peut accompagner l'EPCI ou la commune concernée pour analyser les propositions techniques et financières d'Enedis lorsqu'une extension du Réseau d'électricité est facturée à la collectivité en charge de l'urbanisme ;

Dans le cas de prestations payantes réalisées par des AMO technique et/ou juridique de la FDE 62, une convention particulière payante sera réalisée entre la FDE 62 et l'EPCI ou la commune concernée.

2.1.8. Photovoltaïque

Dans le cadre du développement d'installations d'énergies renouvelable de type photovoltaïque, la FDE 62 peut transmettre à l'EPCI les capacités du réseau à recevoir la puissance.

2.1.9. Problème lié à la réalisation des travaux par Enedis

Lorsqu'il existe des problèmes liés à la réalisation de travaux par Enedis, l'EPCI ou la commune concernée interpelle directement la FDE62 par courrier.

2.1.10. Déplacement des ouvrages de la concession

Conformément au contrat de concession, les déplacements d'ouvrage peuvent être pris en charge par Enedis ou le demandeur selon différentes modalités financières. Vu la complexité des dossiers, la FDE 62 peut analyser les devis Enedis afin de vérifier les coûts.

Dans ce cadre, la commune ou l'EPCI qui est concerné par le déplacement interpellera directement les services de la FDE 62.

2.1.11. Sécurisation et effacement des réseaux électriques Basse tension ou HTA

Soucieuse d'améliorer la sécurisation des réseaux Basse Tension et Haute Tension des communes et tout particulièrement des zones d'activité, la FDE 62, en partenariat avec les collectivités du Pas de Calais, s'est engagée dans un programme important d'effacement des réseaux aériens. Cette démarche concourt au renforcement mais aussi à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité.

Dans ce cadre, la FDE 62 accompagne financièrement les travaux des communes ou l'EPCI dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique. L'intéressé interpellera directement la FDE 62.

2.2. Gaz

La présence du gaz naturel sur une zone d'activité est un facteur important pour son développement

Dans le cadre du développement du territoire de l'EPCI, la FDE 62 l'accompagne dans l'étude de l'amenée du gaz sur ses zones d'activités.

La FDE 62 réalise, après mandatement, les demandes d'études préalables aux concessionnaires pour l'alimentation des zones et en réalisera l'analyse.

- Si la commune est déjà desservie en gaz naturel, la FDE 62 travaille en partenariat avec GRDF pour réaliser l'étude pour desservir la zone d'activité et peut si besoin participer si besoin au financement des travaux via la subvention B/I de la FDE 62.
- Si la commune n'est pas desservie en gaz naturel, la FDE 62 étudie le potentiel pour réaliser une DSP gaz naturel de rang 2 ou en gaz propane et réalise la DSP après validation par les différentes parties.

La FDE 62 analysera les possibilités d'alimenter les zones d'activité de l'EPCI lorsque GRDF réalisera l'extension du réseau de gaz pour récupérer le gaz produit par les méthaniseurs.

Si une commune de l'EPCI souhaite une extension du réseau de gaz naturel, elle interpelle directement la FDE 62. La FDE 62 réalise les études en partenariat avec GRDF pour les communes desservies. Pour les communes non desservies, la FDE 62 étudie la réalisation d'une DSP.

Dans ce cadre, la FDE 62 étudie directement avec la commune le passage au gaz des bâtiments municipaux.

2.3 Méthanisation

La FDE 62, propriétaire des réseaux de gaz naturel, sur le Pas de Calais, est un acteur du développement de la méthanisation avec injection du gaz produit dans les réseaux de gaz naturel.

La FDE 62 peut réaliser en partenariat avec GRDF des études de gisements pour connaître le potentiel du territoire, impulser une démarche concernant le développement de la méthanisation en injection sur le réseau de gaz et améliorer l'appropriation de cette thématique par les intercommunalités.

Dans le cadre d'un projet de méthanisation sur le territoire de l'EPCI, la FDE 62 l'accompagne dans les démarches auprès de GRDF. La FDE 62 analysera les possibilités de dessertes sur son territoire (zone d'activité, communes) afin d'optimiser les coûts pour l'ensemble des parties.

La méthanisation peut être une opportunité pour amener une nouvelle énergie (qui est verte) et moins carbonée que le fuel et le gaz propane. Elle peut permettre d'éviter une fracture territoriale et permettre un développement des zones d'activité de l'EPCI

ARTICLE 3 : COOPERATION COMPLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

3.1 Engagements de la FDE 62

La FDE 62 s'engage à mettre à disposition de l'EPCI son expertise dans le domaine de l'énergie afin de favoriser la coordination de leurs actions qui participent au bon fonctionnement des réseaux relevant de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz.

La FDE 62 peut également participer au financement d'opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI dès lors qu'elles ont un impact positif sur les réseaux relevant de la compétence et des délibérations de la FDE 62.

La FDE 62 peut s'associer à l'EPCI en vue de la réalisation d'opérations ayant un effet positif sur les réseaux de distribution d'électricité et de Maîtrise De l'Energie (MDE), en particulier dans les domaines suivants :

- installation d'éclairage public,
- rénovation des systèmes énergétiques des bâtiments
- rénovation énergétique des systèmes de chauffage

3.2 Engagements de l'EPCI

Au titre de sa compétence de coordinateur de la transition énergétique visée à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, l'EPCI met en œuvre sur son territoire des actions qui ont un impact positif sur les réseaux relevant de la compétence de la FDE 62.

Compte tenu de la participation de la FDE 62 aux dites actions et de leur impact sur les réseaux concédés, l'EPCI s'engage à fournir à cette dernière toutes les informations nécessaires à leur suivi.

Par ailleurs, afin de garantir la cohérence des actions mises en œuvre dans les domaines visés à l'article 1^{er} de la présente et de promouvoir la transition énergétique sur son territoire, l'EPCI s'engage à mettre à disposition de la FDE 62 les données qui lui sont communiquées en application des articles L111-72 et L 111-73 du Code de l'énergie.

En particulier, l'EPCI communiquera à la FDE 62 les données qui seront mises à sa disposition par les opérateurs de réseaux d'énergie pour l'établissement des PCAET.

De la même manière, dans un souci d'optimisation des investissements à réaliser sur les réseaux d'énergie, l'EPCI informera la FDE 62 de ses projets de création de réseaux de chaleur ou de froid sur son territoire et lui transmettra chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, une cartographie des projets réalisés qui ont un impact sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en termes d'injection ou de soutirage.

Enfin, l'EPCI communiquera à la FDE 62 le nom et les coordonnées d'un interlocuteur selon les domaines d'activité.

- Réseaux énergie
- Maitrise de l'énergie
- PCAET
- ...

A ce jour, l'interlocuteur est le Directeur du service Environnement pour tous les domaines.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, reconductible tacitement par périodes annuelles, sauf renonciation à cette reconduction, à l'issue de la première période de 3 ans puis de chaque période d'un an, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois

En trois exemplaires.

A _____, le

Monsieur Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane,

Monsieur Michel SERGENT,
Président de la Fédération
Départementale d'Energie du Pas
de Calais